



N° 226-3

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

À LA SORTIE DE LA LIGNE VERTE 121 AVENUE LÉON BLUM (LE BOUSCAT)

POUR LA CREATION D'UN FEU VELO

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants,

VU l'arrêté n°2022-31 en date du 08/04/2022 portant délégation de signature du maire à Monsieur Philippe FARGEON,

VU le code pénal,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers en particulier la sortie de la ligne verte au 121 avenue Léon Blum,

ARRÊTE

Article 1 : A la sortie de la ligne verte, **au 121 avenue Léon Blum**, il est créé un feu à destination des vélos empruntant la ligne verte.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 9/01/2026

**Pour le Maire,
Philippe FARGEON**

